

ARRETE N° AT 43.2025

**Objet : Réglementation du stationnement de parking
Rue Porte de la Ville pour des travaux d'élagage**

Le Maire de PONT DE BEAUVOISIN Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code de la Route,

Vu l'article 2212-2 du CGCT relatif au bon ordre, à la sûreté et à la sécurité publique,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire).

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux d'élagage par les Etablissement BERTHIER Patrick – 55, chemin du Lavoir – ST GENIX LES VILLAGES (Savoie) et assurer la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer le stationnement du parking de 10 places, rue Porte de la Ville,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Pour permettre la réalisation de travaux d'élagage, **le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de 10 places, rue Porte de la Ville.**

ARTICLE 2 : La présente réglementation est accordée **jeudi 22 mai 2025 de 6 heures à 12 heures**, heure à laquelle elle expirera de plein droit.

Tous véhicules présents à ces heures seront verbalisés.

ARTICLE 3 : Le demandeur sera chargé de mettre en place la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle susvisée.

ARTICLE 4 : Monsieur Patrick BERTHIER conservera pendant toute la durée du chantier, la **responsabilité de la sécurité** des piétons, des véhicules, du chantier lui-même et de ses abords. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la non observation de la réglementation. Il est autorisé à ce titre par tout moyen réglementaire à stopper momentanément les piétons si nécessaire.

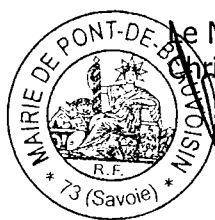
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre du chantier par le demandeur.

Une ampliation sera transmise à :

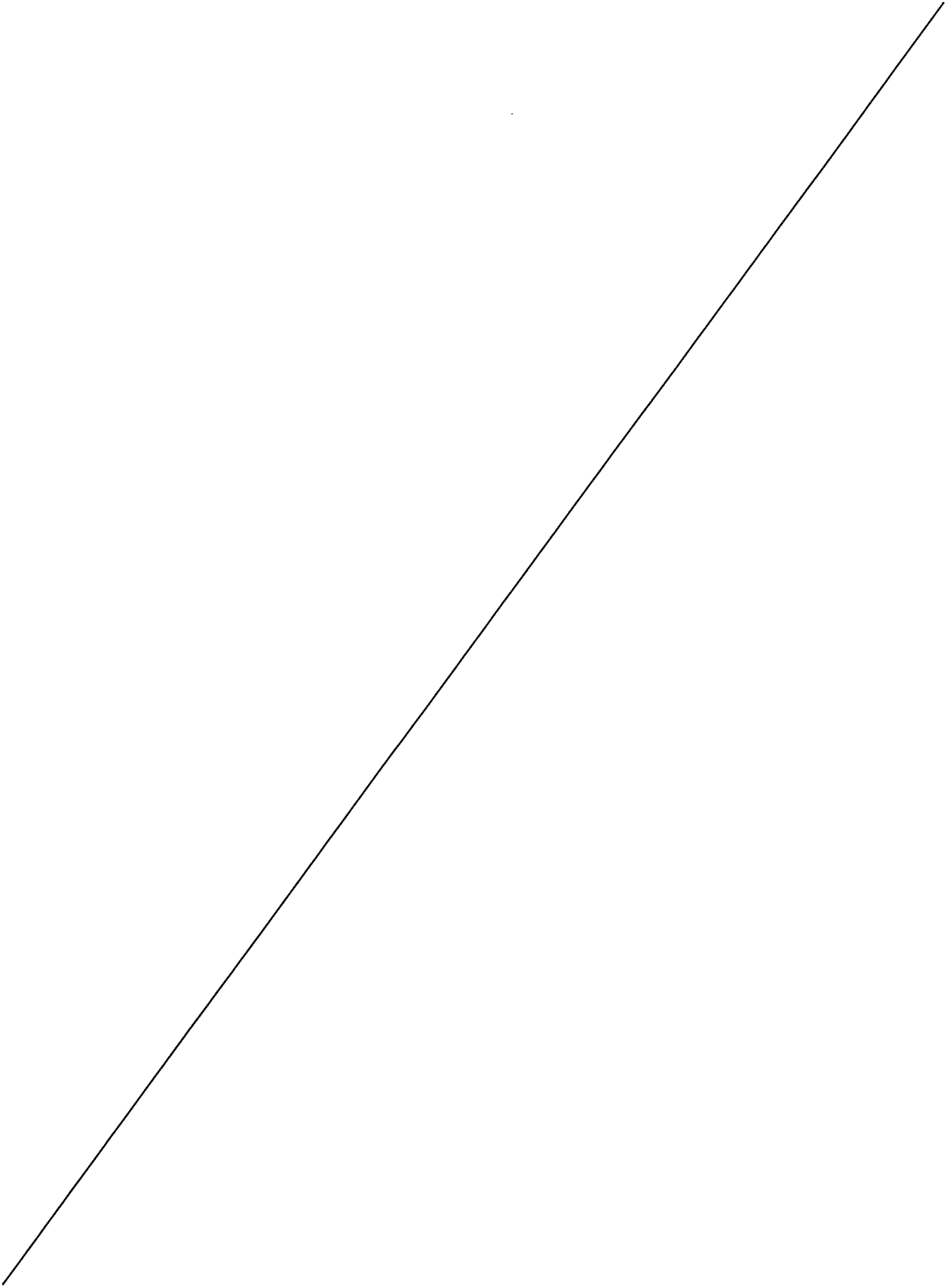
- Monsieur Patrick BERTHIER
- Brigade de Gendarmerie de Le Pont de Beauvoisin (Savoie)

Fait à Le Pont de Beauvoisin, le 15 mai 2025

Le Maire,
Christian BERTHOLIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.



ARRETE N° AT 44.2025

**Objet : Réglementation du stationnement de parking
Place Carouge pour des travaux avec une épareuse**

Le Maire de PONT DE BEAUVOISIN Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code de la Route,

Vu l'article 2212-2 du CGCT relatif au bon ordre, à la sûreté et à la sécurité publique,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire).

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de coupe de buissons et d'herbes avec une épareuse par les Etablissement BERTHIER Patrick – 55, chemin du Lavoir – ST GENIX SUR GUIERS (Savoie) et assurer la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer le stationnement du parking du côté des containers, Place Carouge,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Pour permettre la réalisation de travaux de coupe de buissons et d'herbes avec une épareuse, **le stationnement des véhicules sera interdit sur une partie du parking côté des conteneurs, Place Carouge.**

ARTICLE 2 : La présente réglementation est accordée le **jeudi 22 mai 2025 de 6 heures à 12 heures**, heure à laquelle elle expirera de plein droit.

ARTICLE 3 : Le demandeur sera chargé de mettre en place la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle susvisée.

ARTICLE 4 : Monsieur Patrick BERTHIER conservera pendant toute la durée du chantier, la **responsabilité de la sécurité** des piétons, des véhicules, du chantier lui-même et de ses abords. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la non observation de la réglementation. Il est autorisé à ce titre par tout moyen réglementaire à stopper momentanément les piétons si nécessaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre du chantier par le demandeur.

Une ampliation sera transmise à :

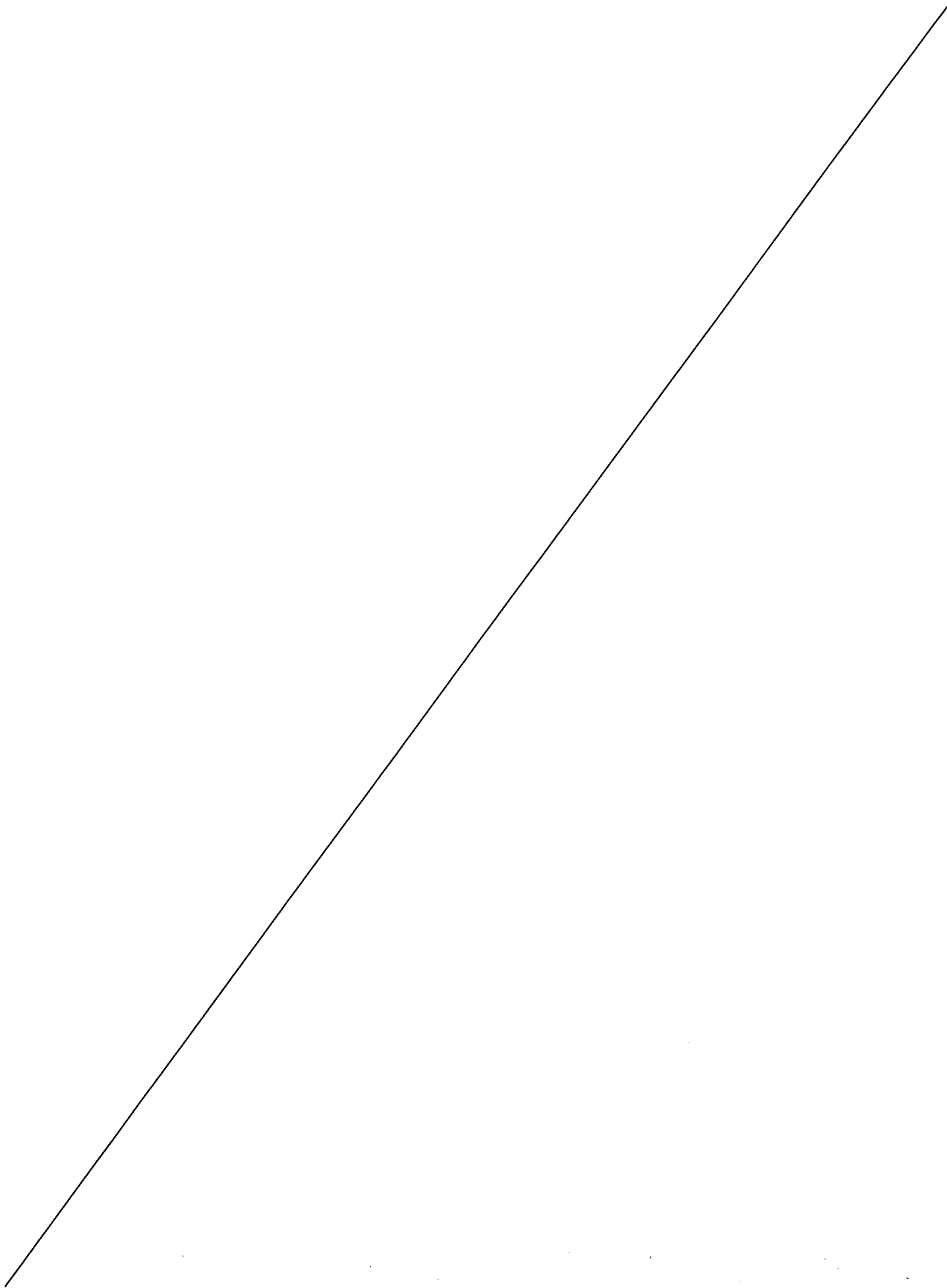
- Monsieur Patrick BERTHIER
- Brigade de Gendarmerie

Fait à Le Pont de Beauvoisin, le 15 mai 2025

Le Maire,
Christian BERTHOLIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.



ARRETE N° AT 45.2025

Objet : Réduction de circulation sur une seule voie avec alternat lors de travaux ENEDIS – Rue Adrien Perret – ZAE La Baronnie

Le Maire de LE PONT DE BEAUVOISIN Savoie,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande formulée par note écrite le 06 mai 2025, par Monsieur Denis DUMAS, Société TSG, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX pour des travaux ENEDIS, 317 rue Adrien PERRET – ZAE La Baronnie ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux (ouverture de tranchée), 317 rue Adrien PERRET, ZAE La Baronnie, effectués par l'entreprise TSG, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat manuel, sur cette voie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du **lundi 26 mai 2025 au vendredi 27 juin 2025 inclus**, la **circulation au niveau du 317 rue Adrien Perret – ZAE La Baronnie**, sera réduite à une voie et régulée avec alternat manuel, pour permettre le déroulement des travaux de type ouverture de tranchée de ENEDIS.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

La circulation sera rétablie dès la fin des travaux.

ARTICLE 2 : Les piétons sont tenus d'emprunter les voies et trottoirs situés en face.

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B.3.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : Prescriptions Travaux :

- Le découpage du revêtement se fera à la scie
- Les tranchées seront remblayées en grave concassé
- Un PV de comptage sera fourni à la Mairie avant finition de la chaussée réalisée en enrobé à chaud à raison de 180 kg et 120 kg pour les trottoirs avec encollage émulsion des coupes (**couleur enrobé à respecter**)
- Les peintures de signalisations au sol seront remises en état si endommagées,

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour la protection des enrobés, des végétaux, des trottoirs, des places de parking et du mobilier urbain. Faute de quoi, elle sera tenue de remettre en état les dommages occasionnés.

A la fin des travaux, le chantier sera débarrassé et nettoyé de façon à rendre les lieux dans leur état initial.

ARTICLE 6 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la Société TSG.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Le Pont de Beauvoisin Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Pont de Beauvoisin (Savoie), le 15 mai 2025
Le Maire
Christian BERTHOLLIER



Une ampliation sera transmise à :

- Société TSG
- Brigade de Gendarmerie (Savoie)
- Communauté de Communes Val Guiers

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.